## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2006/0287(COD)**<br><br>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)<br>Directive | Procédure terminée |
| Véhicules hors d'usage: compétences d'exécution de la Commission<br><br>Modification Directive 2000/53/EC 1997/0194(COD)<br><br>**Subject**<br><br>3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles<br>3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | FLORENZ Karl-Heinz (PPE-DE) | 27/02/2007 |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Environnement | 2856 | 2008-03-03 |

**Commission européenne**

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Environnement | DIMAS Stavros |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 22/12/2006 | Publication de la proposition législative | COM(2006)0922 | Résumé |
| 17/01/2007 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 08/05/2007 | Vote en commission,1ère lecture | | Résumé |
| 15/05/2007 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A6-0186/2007 | |
| 11/07/2007 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T6-0332/2007 | Résumé |
| 11/07/2007 | Résultat du vote au parlement | | |
| 03/03/2008 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 11/03/2008 | Signature de l'acte final | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 11/03/2008 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 20/03/2008 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2006/0287(COD) |
| **Type de procédure** | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| **Sous-type de procédure** | Note thématique |
| **Instrument législatif** | Directive |
| **Modifications et abrogations** | Modification Directive 2000/53/EC 1997/0194(COD) |
| **Base juridique** | Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | ENVI/6/44441 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A6-0186/2007 | 15/05/2007 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T6-0332/2007 | 11/07/2007 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Projet d'acte final | 03648/2007/LEX | 11/03/2008 | |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(2006)0922 | 22/12/2006 | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2007)4170 | 29/08/2007 | |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Parlements nationaux | IPEX | |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Acte final

Directive 2008/0033
JO L 081 20.03.2008, p. 0062 Résumé

# Véhicules hors d'usage: compétences d'exécution de la Commission

2006/0287(COD) - 11/03/2008 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/33/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir CNS/2002/0298).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime :

- que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base,
- ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte,
- ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de **26 instruments** juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir ACI/2006/2152). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

L'objectif de la présente directive est d'adapter à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 21/03/2008.

# Véhicules hors d'usage: compétences d'exécution de la Commission

2006/0287(COD) - 11/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant en 1ère lecture de la procédure de codécision, le rapport de M. Karl-Heinz **FLORENZ** (PPE-DE, DE), la Plénière a repoussé les amendements de sa commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et a approuvé un paquet de nouveaux amendements adoptés par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN (ensemble) en vue de modifier la proposition de directive 2000/53/CE sur les véhicules hors d'usage pour tenir compte de la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle.

Il s'agit, pour l'essentiel, d'amendements techniques qui visent à la fois à clarifier la proposition et à repréciser que la modification de cette proposition s'inscrit dans le cadre de la déclaration conjointe du PE, de la Commission et du Conseil relative à la décision 2006/512/CE sur l'introduction de la procédure de réglementation avec contrôle pour une série d'actes de base (dont la présente proposition de directive).

# Véhicules hors d'usage: compétences d'exécution de la Commission

2006/0287(COD) - 22/12/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir CNS/2002/0298).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte, ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir ACI/2006/2152). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

En outre conformément à la déclaration conjointe susmentionnée, la Commission propose d’abroger, lorsqu’elles existent, les dispositions de ces actes qui prévoient une limitation de durée pour la délégation des compétences d’exécution à la Commission.